



Illustration d'Esther Digor, finissante de la promotion 2019

# Code de vie

---

Collège Notre-Dame – Année scolaire 2021-2022

PRÉAMBULE.....	3
INFRACTIONS GRAVES .....	4
INFRACTIONS MAJEURES.....	5
INTIMIDATION ET VIOLENCE .....	6
RESPECT ET POLITESSE .....	7
COMPORTEMENT EN CLASSE, EN VISIOCONFÉRENCE* ET TRAVAIL SCOLAIRE .....	8
PONCTUALITÉ .....	9
PRÉSENCE AUX COURS (ASSIDUITÉ) .....	10
UTILISATION ÉTHIQUE DES TECHNOLOGIES .....	11
UTILISATION DE LA TABLETTE À DES FINS D'APPRENTISSAGE.....	12
MATÉRIEL ET ENVIRONNEMENT.....	13
CONDUITE SÉCURITAIRE .....	14
CODE VESTIMENTAIRE.....	15
OBJETS AUTORISÉS .....	16
LIMITES DU TERRAIN .....	17
RESPECT DES SANCTIONS.....	18
CONSIGNES GÉNÉRALES .....	19
PLAGIAT – COLLUSION - TRICHERIE.....	23
CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLÈVES SUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS .....	26
COURS PAR VISIOCONFÉRENCE .....	28
ABSENCE LORS D'UNE ÉVALUATION – ABSENCES NOMBREUSES .....	29
CODE VESTIMENTAIRE.....	30
MESURES SANITAIRES (COVID-19).....	31

# PRÉAMBULE

## Principes

Le Collège Notre-Dame considère que tout élève a droit à un environnement sain, sécuritaire et épanouissant.

- Ce droit que possède chaque élève trouve toutefois ses limites dans le droit des autres élèves d'où l'importance de fixer des balises et de prévoir, le cas échéant, des sanctions.
- Les sanctions sont appliquées selon une progression liée à l'importance ou à la répétition d'un comportement reproché à l'élève.
- Selon la gravité du geste ou sa répétition, la Direction peut décider d'appliquer à tout moment le niveau maximal des sanctions prévues au présent code de vie.
- Les normes du code de vie du Collège sont en vigueur non seulement au collège même, mais également dans le cadre de toutes les activités étudiantes organisées à l'interne comme à l'externe.

## Fonctionnement du code de vie

- Toute infraction à l'une des règles décrites dans le présent code de vie entraîne une ou des sanctions.
- C'est la direction qui détermine la nature, la durée et le lieu de la sanction qui peut avoir lieu avant ou après les cours, pendant la période du dîner, le samedi ou lors d'une journée pédagogique.
- Tout signalement concernant le comportement et la conduite de l'élève est consigné à son dossier de suivi.
- Dans le cas d'infractions graves et de nature criminelle, les policiers peuvent être impliqués à tout moment, selon la nature de l'événement.
- Une plainte peut être transmise aux autorités judiciaires exposant l'élève aux sanctions criminelles et pénales alors prévues par les lois en vigueur.

## Définitions

Pour faciliter la compréhension du présent code de vie, la direction a défini les expressions *Étude de dossier* et *Mesures particulières*.

### *Étude de dossier*

- L'étude de dossier consiste en une analyse complète du dossier disciplinaire d'un élève par la direction.
- L'élève est suspendu à l'externe tant que la direction n'a pas complété l'étude de dossier.
- **La possibilité de renvoi du Collège est alors envisagée par la direction.**

### *Mesures particulières*

- Mesures adoptées lorsque l'élève commet une infraction majeure ou lorsque l'élève ne se conforme pas au code de vie de façon répétitive malgré les interventions du Collège.
- Quelques exemples de mesures particulières: rencontre avec les parents, suspension de l'élève, imposition d'un horaire particulier, imposition de conditions particulières de réintégration après une suspension, restriction des déplacements de l'élève durant la journée, retrait temporaire ou définitif des activités parascolaires ou sportives, etc.

## **INFRACTIONS GRAVES**

Les infractions suivantes sont considérées comme **graves** et sont sanctionnées par le **renvoi automatique de l'élève** et le bris du contrat de services éducatifs.

- Consommation, possession, distribution et vente de drogues ou d'objets servant à leur consommation et à la distribution.
- Possession, utilisation ou menace d'utiliser une arme.
- Déclenchement volontaire et sans raison valable de tout système d'alarme et d'incendie.
- Adoption de tout comportement pouvant présenter un danger pour la santé et la sécurité d'autrui.
- Taxage, c'est-à-dire l'action d'extorquer quelque chose à autrui, avec ou sans menaces de représailles.

**Renvoi automatique**

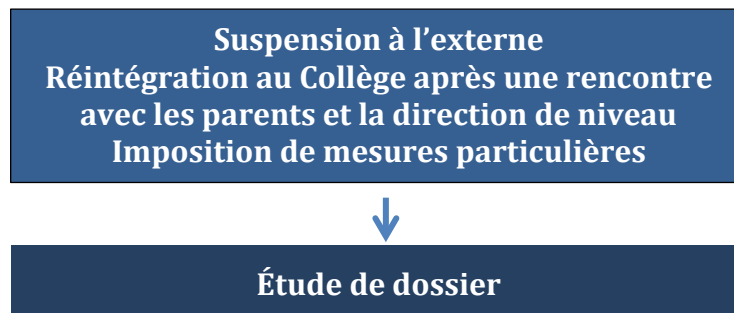
**Pour toute infraction de cette nature, la Direction se réserve le droit de communiquer avec les policiers du poste de quartier.**

## INFRACTIONS MAJEURES

Les infractions suivantes sont considérées comme **majeures** :

- Plagiat, collusion, tricherie.
  - **Pour la gradation des sanctions associées à ces infractions, voir l'annexe 1 à la page 23.**
- Vol ou tentative de vol.
- Recel ou tentative de recel.
- Usage de boissons alcoolisées.
- Refus de se conformer aux consignes (insubordination).
- Participation à une bagarre, organisation d'une bagarre, incitation et encouragement à participer à une bagarre.
- Falsification de document ou de signature.
- Captation, enregistrement, publication de photos ou de vidéos sans l'autorisation des personnes représentées ou sans l'autorisation du propriétaire du copyright.
- Jeu d'argent, paris et tirages.
- Usage du tabac ou de la vapoteuse.

Ces infractions sont sanctionnées selon la gradation suivante :

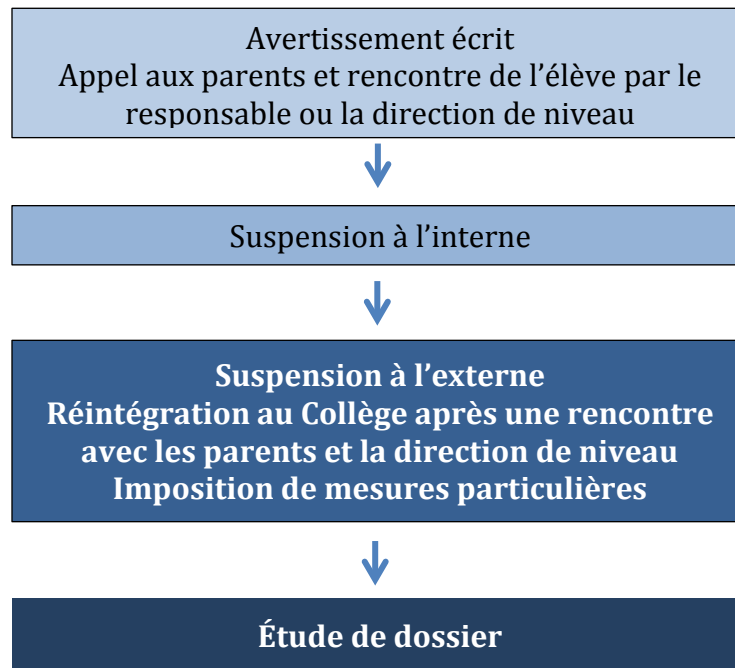


**Pour toute infraction de cette nature, la Direction se réserve le droit de communiquer avec les policiers du poste de quartier.**

## INTIMIDATION ET VIOLENCE

*L'intimidation et toutes formes de violence physique et verbale sont interdites.*

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :

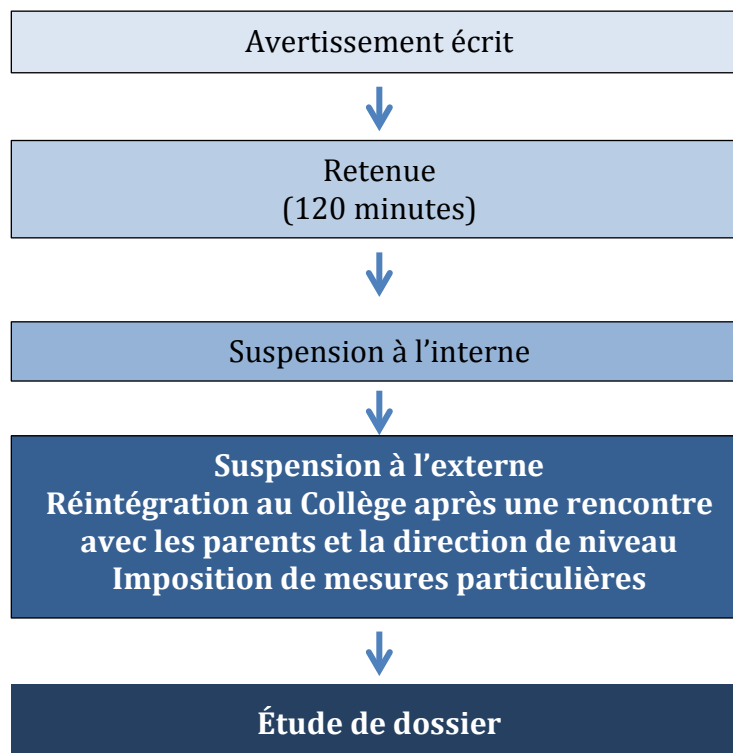


**Les manquements à cette règle restent inscrits dans le dossier de l'élève tant que celui-ci fréquente le collège. Ils ne s'effacent donc pas à la fin d'une année scolaire.**

## RESPECT ET POLITESSE

*L'élève s'engage à être respectueux et poli.*

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :



## COMPORTEMENT EN CLASSE, EN VISIOCONFÉRENCE\* ET TRAVAIL SCOLAIRE

*L'élève adopte un comportement qui favorise les apprentissages et fait le travail demandé par son enseignant.*

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon une gradation propre à chaque enseignant. Plusieurs mesures sont possibles :

- Rencontre avec l'élève
- Note au suivi de l'élève
- Courriel aux parents
- Appel aux parents
- Reprise du travail
- Travail supplémentaire
- Retenue de 60 minutes
- Etc.

Les enseignants communiqueront en début d'année scolaire leur gradation de sanction aux élèves.

Dans le cas de situations récurrentes malgré l'application de ces mesures, le dossier de l'élève est transféré au responsable de niveau.

**\* Voir les règles concernant les cours par visioconférence en annexe 3 (page 28).**



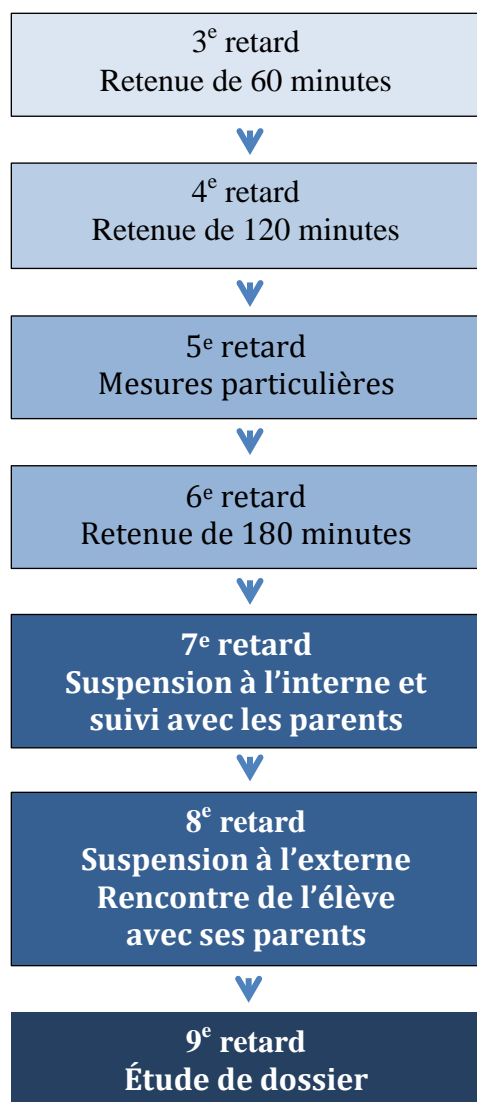
# PONCTUALITÉ

## *L'élève s'engage à se présenter à l'heure à ses cours.*

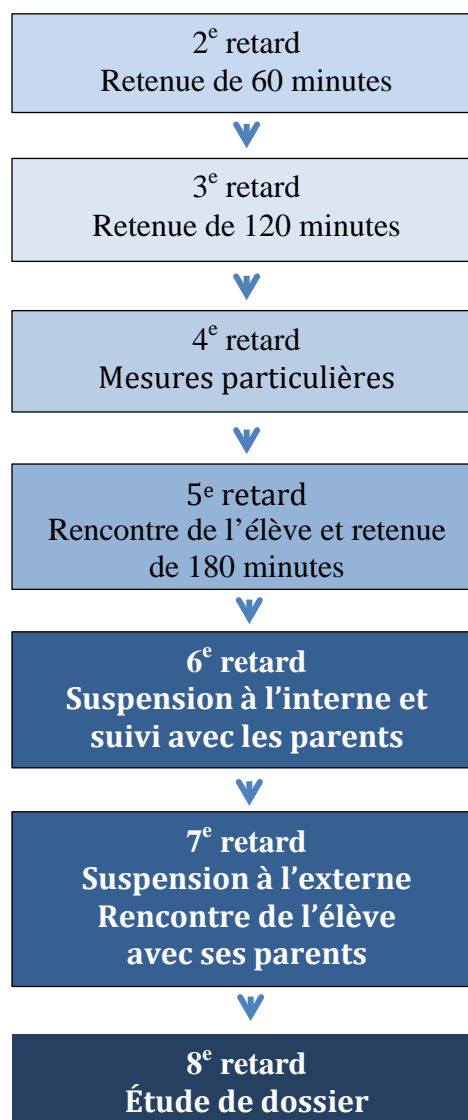
La ponctualité est un facteur déterminant de la réussite, car elle fait partie des comportements à assimiler très jeune pour un développement optimal de l'autonomie.

À la première période du matin, les retards doivent être exceptionnels. Les motifs de retard acceptés sont les cas de force majeure ou les rendez-vous médicaux. Un élève qui arrive trop souvent en retard à la première période pourrait se voir imposer des mesures particulières, comme ne plus pouvoir assister au premier cours du matin lorsqu'il se présente en retard au Collège.

### Retards non motivés (1<sup>re</sup> période)



### Retards non motivés (durant la journée)



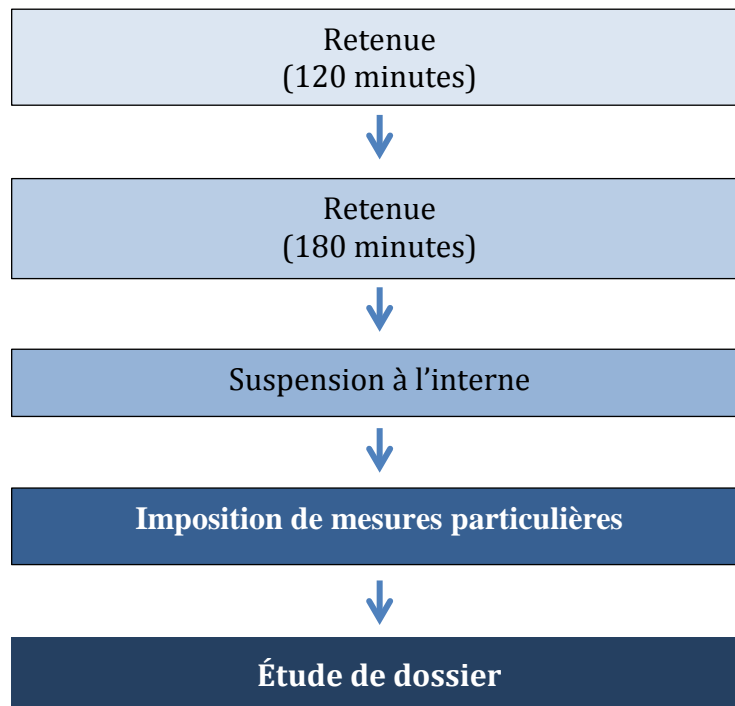
## PRÉSENCE AUX COURS (ASSIDUITÉ)

*L'élève s'engage à être présent à tous ses cours  
à moins que son absence ne soit motivée.*

L'assiduité aux cours est un facteur déterminant de la réussite. Elle permet aux élèves de disposer de toute l'information dont ils ont besoin pour construire leur savoir.

Toute absence de classe doit être justifiée à la personne responsable des absences. Si l'élève quitte le Collège au cours de la journée, il a la responsabilité de valider auprès de son responsable de niveau, de la responsable des absences ou de la direction si ses parents ont appelé pour motiver son départ.

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :

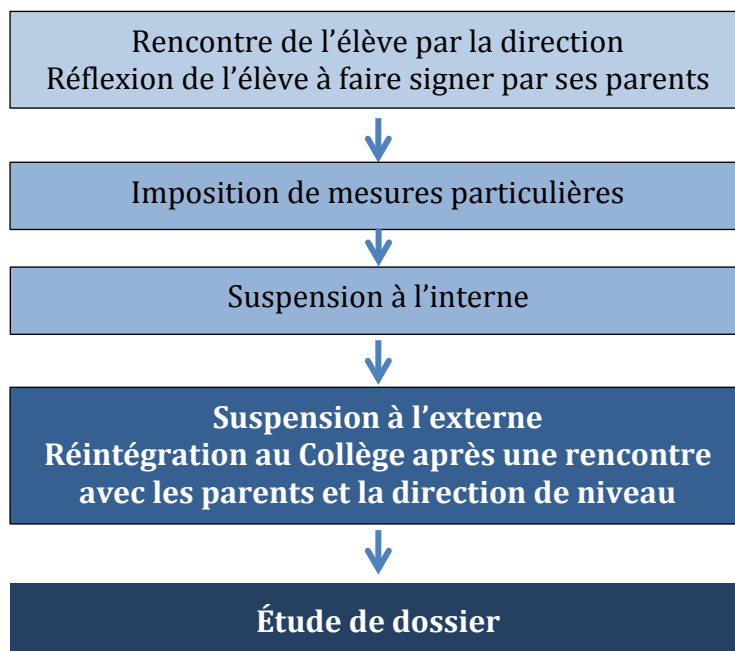


**\* Voir en annexe 4 la politique concernant les absences lors des évaluations et les absences nombreuses (page 29).**

## UTILISATION ÉTHIQUE DES TECHNOLOGIES

*L'élève s'engage à respecter le Code d'éthique des technologies tel que défini à l'annexe 2, page 26.*

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante\*\* et les règles prévues à l'article 3 du code d'éthique (page 27) :



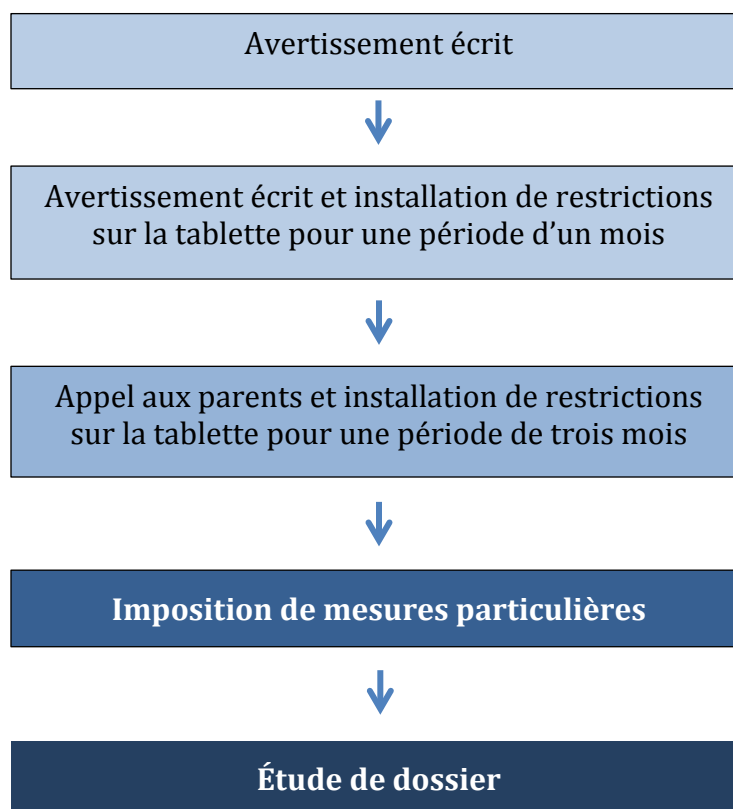
**Les manquements à cette règle restent inscrits dans le dossier de l'élève tant que celui-ci fréquente le collège. Ils ne s'effacent donc pas à la fin d'une année scolaire.**

*\*\* La publication ou la diffusion de photos et de vidéos portant atteinte à la dignité d'autrui mèneront immédiatement à l'étude de dossier.*

## UTILISATION DE LA TABLETTE À DES FINS D'APPRENTISSAGE

*L'élève s'engage à utiliser sa tablette à des fins d'apprentissage dans les lieux désignés\* et à respecter les restrictions du réseau du Collège.*

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :



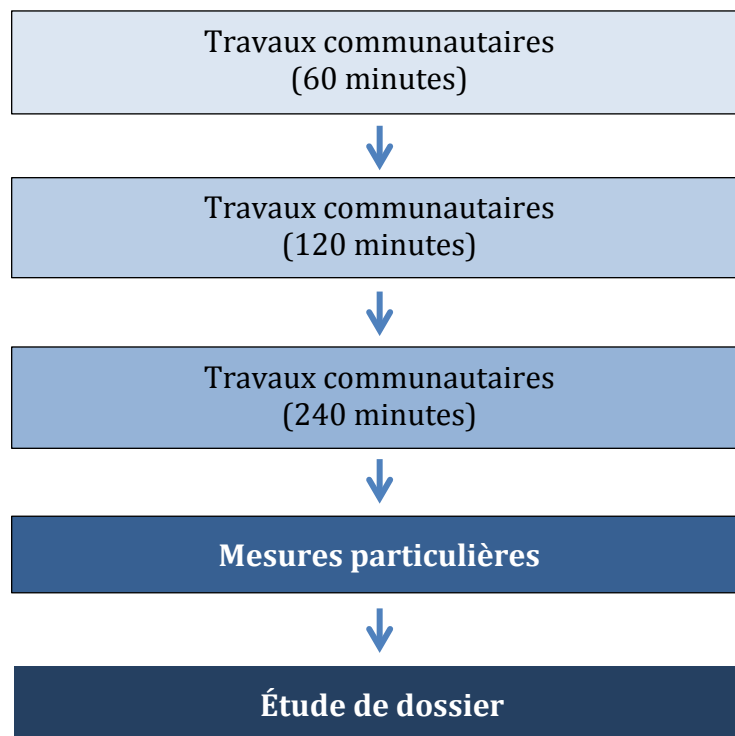
\* Pour plus de détails, se référer à la page 21 sous la rubrique Tablette iPad.

## MATÉRIEL ET ENVIRONNEMENT

*L'élève s'engage à prendre soin du matériel et de son environnement.*

Si le Collège doit encourir des frais pour nettoyer, réparer ou remplacer du matériel endommagé par un élève, la facture sera acheminée aux parents de l'élève.

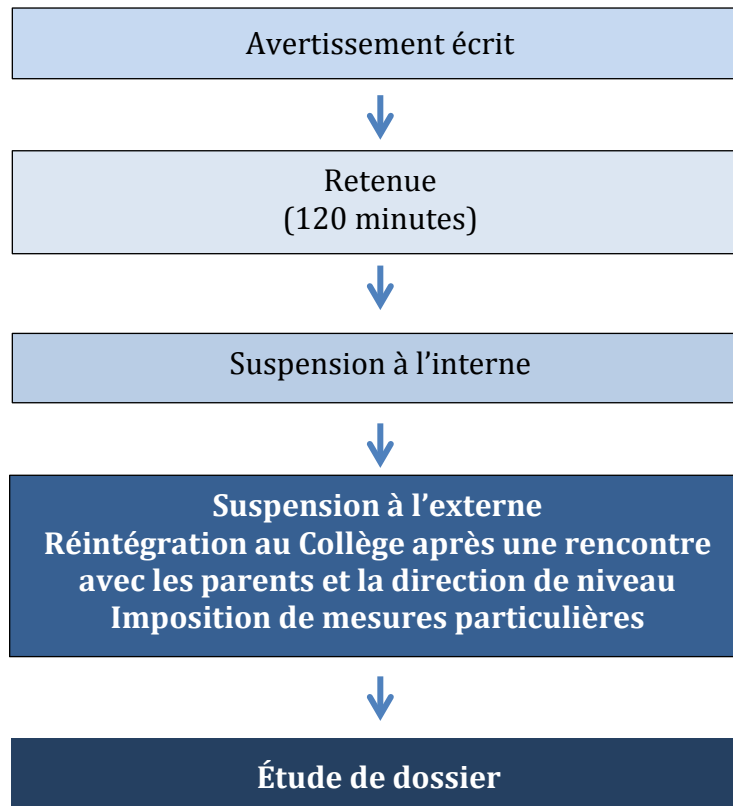
Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :



## CONDUITE SÉCURITAIRE

*L'élève s'engage à se conduire de façon sécuritaire.*

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :



## CODE VESTIMENTAIRE

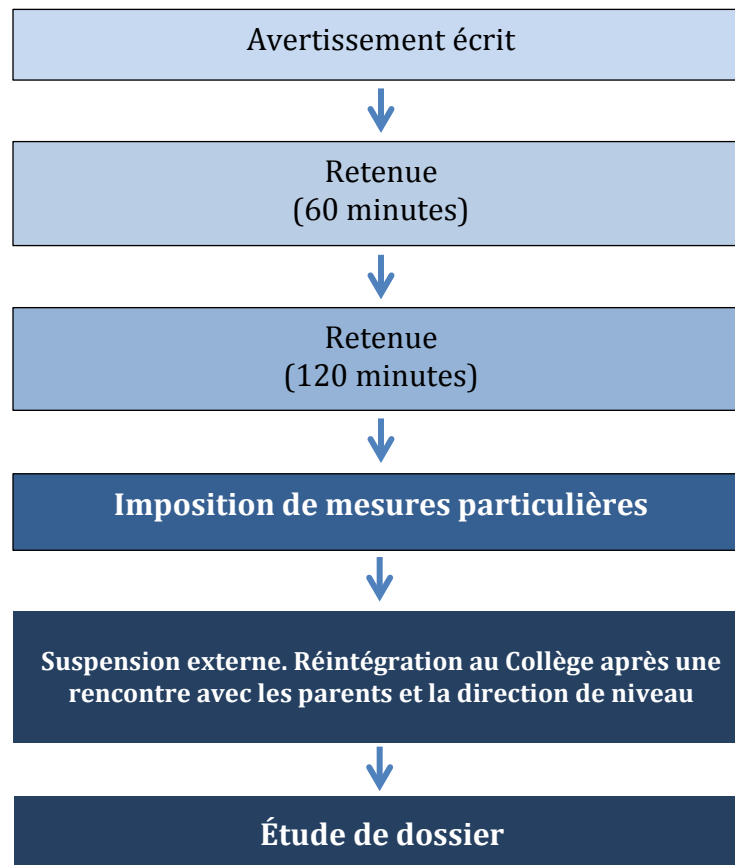
*L'élève s'engage à respecter le code vestimentaire du Collège défini à l'annexe 5, page 30, et s'assure d'avoir une apparence propre et soignée.*

En tout temps, la tenue vestimentaire réglementaire est obligatoire à tous les cours et partout dans le collège. Les élèves doivent arriver au collège et en repartir vêtus de l'uniforme officiel.

L'élève doit porter adéquatement l'uniforme complet. Le parent aura la possibilité de venir porter à son enfant le ou les éléments manquants ou pourra lui permettre de retourner à la maison pour corriger la situation avant de revenir au collège.

Par ailleurs, le piercing est interdit au Collège; seul le bijou discret à la narine est toléré. En outre, les tatouages ne doivent pas être visibles. Enfin, les élèves doivent avoir une chevelure propre et soignée. En cas de coloration, seules les couleurs naturelles sont permises.

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :

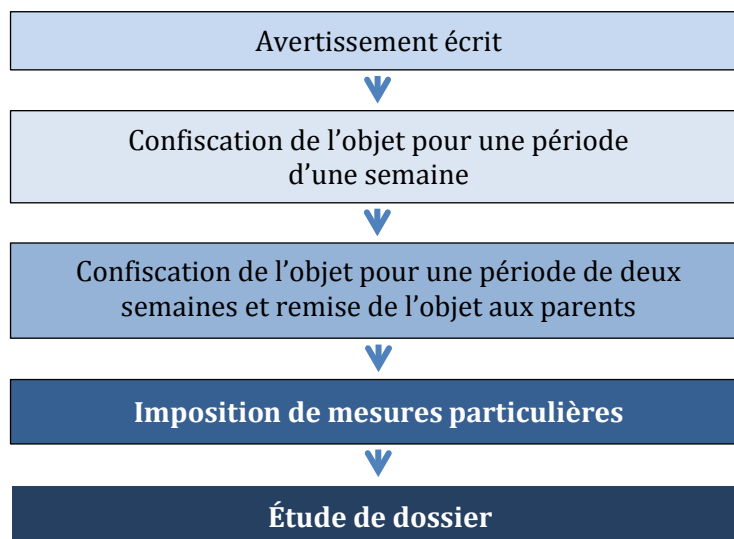


## OBJETS AUTORISÉS

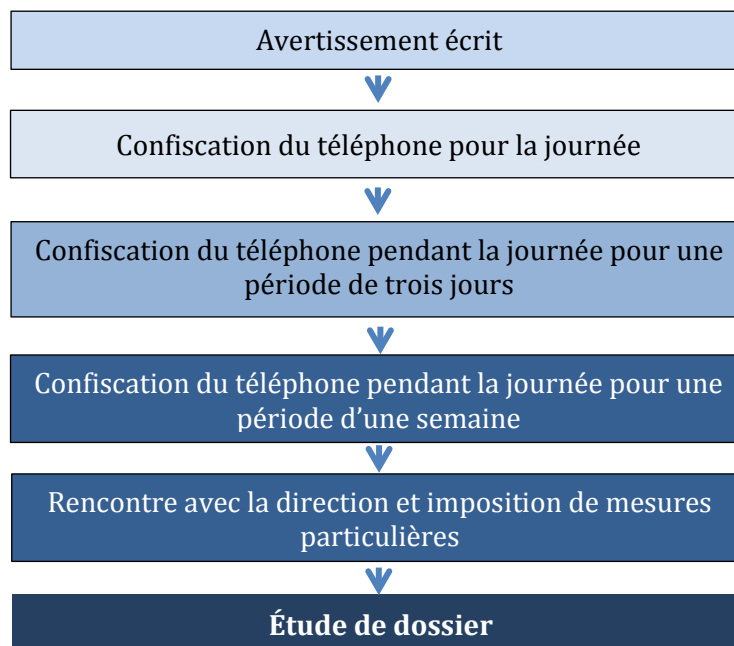
*L'élève s'engage à n'apporter au Collège que les objets\* autorisés.*

Le matériel qui peut nuire à l'apprentissage ou à la sécurité des élèves, de même que le matériel discriminatoire ou à caractère sexuel, sont interdits. Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :

\* Voir les règles concernant l'utilisation du cellulaire en page 22.



Tout manquement aux règles concernant l'utilisation du cellulaire est sanctionné selon la gradation suivante :

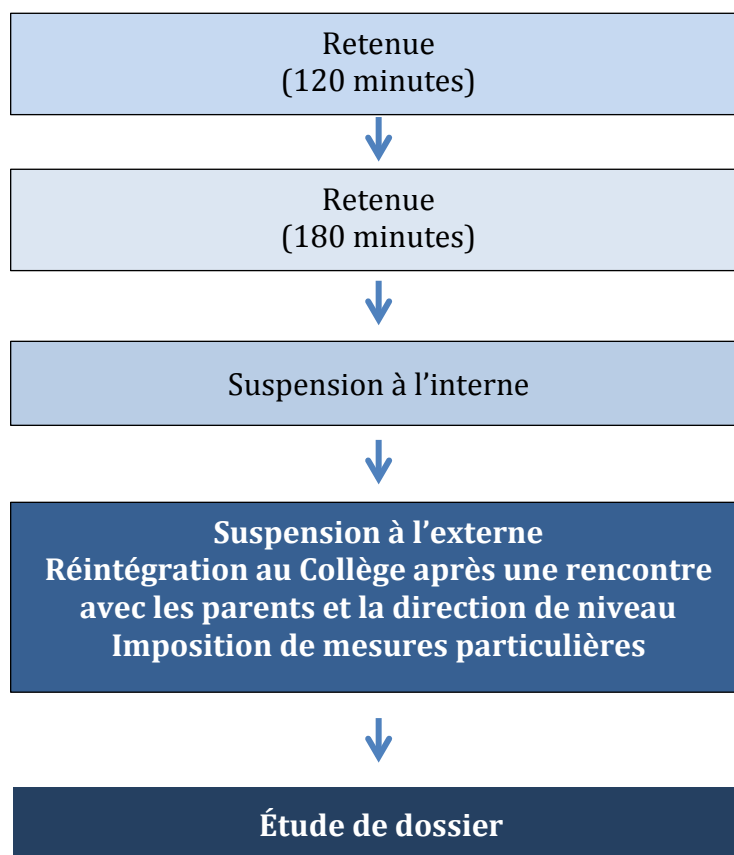




## LIMITES DU TERRAIN

*Durant les pauses et le dîner, l'élève s'engage à rester dans les limites du terrain arrière du Collège à moins d'une autorisation contraire.*

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :

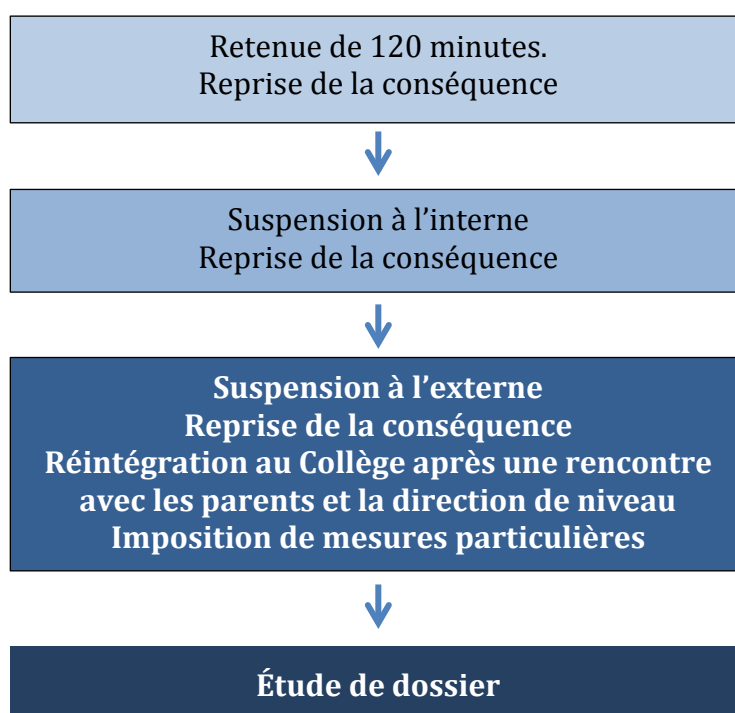


## RESPECT DES SANCTIONS

*L'élève s'engage à respecter les conditions des sanctions qui lui ont été imposées à la suite de ses manquements au code de vie.*

Les sanctions imposées à l'élève, telles les travaux communautaires, les retenues, les suspensions, etc. sont obligatoires et ne peuvent faire l'objet d'aucune exemption.

Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :



Dans le cas où l'élève ne peut respecter le moment de la sanction qui lui a été imposée, il doit en aviser son responsable de niveau 24 heures à l'avance. Si le motif est jugé valable, une autre date lui sera proposée.

## CONSIGNES GÉNÉRALES

Dans son code de vie, le Collège a défini également des consignes générales qui s'appliquent en toutes circonstances à tous les élèves. Pour faciliter leur repérage, elles sont classées ici par ordre alphabétique et non par ordre d'importance.

### *Absence d'un élève*

L'absence d'un élève doit être signalée le plus tôt possible par téléphone à la personne **responsable des absences** que l'on contacte en composant le (514) 739-3371, poste 2500. Dans le cas contraire, l'absence de l'élève sera considérée comme non motivée.

Les parents peuvent également se brancher à leur portail pour signaler l'absence de leur enfant. Pour connaître la procédure, cliquez [ICI](#).

### *Accès aux cases*

Les salles Sacré-Cœur et St-Louis ainsi que les autres salles où se trouvent les cases des élèves sont accessibles entre 7 h et 16 h 45. L'élève qui participe à une activité qui se termine après 16 h 45 doit s'assurer d'avoir avec lui le matériel qu'il désire rapporter à la maison.

### *Carte d'identité*

Le Collège fournit une carte d'identité à tous les élèves en début d'année. En cas de perte, toute carte doit être remplacée moyennant un montant de 10 \$ payable aux services financiers. L'élève doit présenter cette carte, notamment pour un emprunt de livres à la bibliothèque.

### *Case et cadenas*

La case fournie à l'élève demeure la propriété du Collège. L'élève n'utilise que la case et le cadenas qui lui ont été assignés à la rentrée scolaire.

### *Commerce et collectes*

L'élève ne peut organiser ces activités au Collège ou solliciter des élèves du Collège, sauf s'il obtient l'autorisation de la Direction.

### *Droit de modification des règlements*

Le Collège Notre-Dame se réserve le droit de modifier sans préavis les règlements et le contenu du **Guide de l'élève et du Code de vie**.

### *Epipen*

L'élève souffrant d'une allergie sévère connue doit porter sa seringue d'adrénaline sur lui à défaut de quoi il pourrait lui être demandé de retourner à la maison.

### *Expulsion de classe*

L'élève expulsé de classe doit se rendre immédiatement au bureau du responsable de niveau ou, si ce dernier est absent, à celui de la direction de niveau.

### *Fouille*

La Direction se réserve le droit de fouiller la case ou les effets personnels d'un élève lorsqu'elle a des raisons de croire que ce dernier est en possession d'objets illicites.

### *Jeux*

L'utilisation de consoles de jeux et de manettes est interdite.

### *Lecteur de musique*

Le lecteur de musique n'est permis qu'au rez-de-chaussée, à l'extérieur ou lorsque l'enseignant l'autorise en classe. En toute autre circonstance, le lecteur et les écouteurs doivent être rangés et hors de la vue lorsque les élèves circulent dans les escaliers et sur les étages.

### *Locaux spécialisés*

L'élève doit respecter les règles en vigueur affichées dans les locaux spécialisés, tels la bibliothèque, les laboratoires de sciences, les salles d'informatique, les locaux d'arts plastiques, d'art dramatique et de musique.

### *Maladie en cours de journée*

L'élève malade a l'obligation de se présenter au service de santé pour une évaluation de son état. S'il y a lieu de retourner l'élève à la maison, le Collège communiquera préalablement avec les parents.

### *Matériel scolaire*

L'élève doit s'assurer d'avoir en sa possession tout le matériel requis lorsqu'il est en classe.

### *Nourriture et boissons*

La consommation de nourriture et de boisson est permise à la cafétéria durant le dîner en plus des salles de récréation pendant la pause. Les élèves qui mangent à l'extérieur ne

peuvent le faire que sur les tables de pique-nique prévues à cet effet. Aucune nourriture ni boisson ne sont tolérées dans les escaliers et sur les étages.

#### *Présence au collège après les heures de cours*

L'élève qui attend ses parents ou le début de son activité parascolaire après les heures de cours le fait à l'Agora.

Après 18 h, aucun élève n'est autorisé à rester au Collège (à moins que ce ne soit dans le cadre d'une activité organisée par le Collège).

#### *Responsabilité en cas de perte ou de vol*

Le Collège n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

#### *Retard d'un élève*

La motivation d'un retard par les parents se fait la journée même en appelant la personne responsable des absences au (514) 739-3371, poste 2500.

#### *Reprise d'examen*

Voir à la page 29 du présent code de vie.

#### *Tablette iPad*

L'élève doit ranger sa tablette dans son sac quand il circule dans le collège. Il doit également la maintenir dans son sac en classe tant que l'enseignant ne lui a pas signifié de l'en sortir. Enfin, il doit s'assurer que sa tablette soit fonctionnelle pour toute la journée.

En dehors des cours, lorsqu'il est au Collège, l'élève utilise sa tablette uniquement pour du travail scolaire en s'assurant de respecter les consignes suivantes :

- Pour les élèves du 1<sup>er</sup> cycle, l'utilisation de la tablette est permise à la bibliothèque avant le premier cours du matin.
- Pour les élèves du 2<sup>e</sup> cycle, l'utilisation de la tablette est permise à l'Agora avant le premier cours du matin et à la pause.
- À l'heure du dîner, l'utilisation de la tablette est interdite pour tous les élèves. L'élève qui a besoin d'utiliser sa tablette pour travailler doit s'adresser à son responsable de niveau qui pourra lui assigner un local s'il juge la demande justifiée.
- À la fin de la journée, tous les élèves qui restent à au Collège peuvent utiliser leur tablette à l'Agora.

À sa case, l'élève peut consulter rapidement son agenda sur sa tablette avant les cours et à la fin de la journée pour préparer son matériel scolaire.

### *Téléphone cellulaire*

Pour les élèves du premier cycle, l'utilisation du téléphone cellulaire est interdite dès son arrivée et jusqu'à la fin des cours. Pour les élèves du deuxième cycle, l'utilisation du téléphone cellulaire n'est permise pendant la journée qu'au rez-de-chaussée.

### *Utilisation de l'image du Collège*

Aucun élève ne peut représenter le Collège auprès d'un organisme ni utiliser le nom, le logo, la signature du Collège, ni les photos d'élèves, de membres du personnel, d'activités étudiantes dans quelque médium que ce soit (revue, journal, vidéo, site Internet personnel, etc.) sans l'autorisation de la Direction.

### *Voyages personnels*

Il est souhaitable de planifier les voyages personnels hors des périodes scolaires pour éviter que l'élève ne prenne du retard dans ses apprentissages. Toutefois, toute absence de l'école pour motif de voyage personnel (autres que ceux organisés par le Collège) doit être signalée au bureau des absences au moins deux semaines à l'avance. L'élève a aussi la responsabilité de se procurer le formulaire à cet effet au bureau de son responsable de niveau et de le faire remplir par chacun de ses enseignants. Ce formulaire rempli est à remettre au directeur de niveau une semaine avant le départ. Veillez prendre note qu'aucun voyage personnel ne peut être planifié pendant les jours 0 ou pendant les mois de mai et juin.

L'élève a la responsabilité de reprendre par lui-même toute la matière vue pendant son absence. De plus, tous les travaux qui devaient être remis au cours de la période d'absence devront être remis à échéance (par courriel) ou avant le départ. Les examens manqués devront être repris dès le retour de l'élève à l'école; des frais de 30\$ seront facturés pour chaque évaluation reprise.

## PLAGIAT – COLLUSION - TRICHERIE

L'élève doit connaître et comprendre ce que constituent le plagiat, la collusion et la tricherie. Il doit adopter des comportements éthiques et respectueux de la propriété intellectuelle en tout temps. L'élève qui contrevient aux règles concernant le plagiat, la collusion ou la tricherie doit en assumer les conséquences. Des sanctions seront imposées par l'école.

### Distinction entre le plagiat, la collusion et la tricherie

Le plagiat, la collusion et la tricherie sont toutes des infractions pouvant mener à des sanctions (voir pages suivantes).

#### A- PLAGIAT

DÉFINITION : copier ou s'approprier le texte ou l'œuvre d'un tiers.

Exemples de plagiat :

- faire passer pour sien des extraits de texte, des images ou tout autre type d'information provenant de sources externes et les intégrer à son propre travail sans en mentionner la source;
- résumer l'idée originale d'une autre personne en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en mentionner la source (**paraphrase**);
- réutiliser, en totalité ou en partie, un travail réalisé dans le cadre d'un autre cours et le faire passer pour un travail original sans en faire mention (**autoplégat**).

#### B- COLLUSION

DÉFINITION : entente secrète entre deux ou plusieurs personnes pour tromper.

Exemples de collusion, dans le cadre d'un travail scolaire ou d'un examen :

- faire à plusieurs personnes un travail qui doit être le fruit d'un travail individuel;
- copier le travail d'un coéquipier et le faire passer pour sien;
- permettre à un autre élève de copier lors d'un travail ou d'un examen (**participation à un acte de collusion**).

#### C- TRICHERIE

DÉFINITION : fait d'enfreindre des règles établies pour en tirer avantage.

Exemples de tricherie, dans le cadre d'un travail scolaire ou d'un examen :

- avoir en sa possession du matériel interdit pour un examen ou un concours;
- tenter de trouver des réponses ou des informations supplémentaires, pendant un examen ou un concours, par le biais du regard sur la copie d'autrui ou autrement;
- utiliser des applications, des fonctions ou des stratégies (appareils électroniques, calculatrice, notes, etc.) de manière frauduleuse ou inadéquate.

*\* Libellé largement inspiré d'un document de madame Jessica Valence du Pensionnat Saint-Nom-de-Marie.*

		Actes répréhensibles	Sanctions
<b>1<sup>er</sup> cycle</b>	<b>Plagiat :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copier de l'information provenant d'une source papier ou électronique sans en indiquer la source.</li> <li>• Faire passer pour sien des extraits de texte, des images, etc. provenant de sources externes et les intégrer à son propre travail sans en mentionner la source.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rencontre avec la direction de niveau</li> <li>✓ Envoi d'un suivi aux parents</li> <li>✓ Reprise du travail</li> <li>✓ En cas de récidive : étude de dossier</li> </ul>
	<b>Collusion :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copier le travail d'un collègue et le faire passer pour sien ou prêter son travail à un collègue.</li> <li>• Faire à plusieurs personnes un travail qui doit être le fruit d'un travail individuel.</li> <li>• Participer à un acte de collusion en permettant à une autre personne de copier lors d'un travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rencontre avec la direction de niveau</li> <li>✓ Envoi d'un suivi aux parents</li> <li>✓ Reprise du travail par le ou les élèves impliqués</li> <li>✓ En cas de récidive : étude de dossier</li> </ul>
	<b>Tricherie :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer avec un collègue pendant un examen, peu importe la raison.</li> <li>• Avoir en sa possession du matériel interdit pour un examen.</li> <li>• Tenter de trouver des réponses ou des informations supplémentaires, pendant un examen, par le biais du regard sur la copie d'autrui ou autrement.</li> <li>• Utiliser des applications, des fonctions ou des stratégies (appareils électroniques, calculatrice, feuille de notes) de manière frauduleuse ou inadéquate.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Retrait de la copie et référence immédiate de l'élève à la direction de niveau</li> <li>✓ Rencontre avec la direction de niveau</li> <li>✓ Envoi d'un suivi aux parents</li> <li>✓ Reprise de l'évaluation lors d'un moment déterminé par la direction afin de recevoir une rétroaction de l'enseignant</li> <li>✓ Résultat final de « 0 » pour cette évaluation</li> <li>✓ En cas de récidive : étude de dossier</li> </ul>



Actes répréhensibles	Sanctions
<p><b>Plagiat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copier de l'information provenant d'une source papier ou électronique sans en indiquer la source.</li> <li>• Faire passer pour sien des extraits de texte, des images, etc. provenant de sources externes et les intégrer à son propre travail sans en mentionner la source;</li> <li>• Résumer l'idée originale d'une autre personne en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en mentionner la source (<b>paraphrase</b>).</li> <li>• Réutiliser, en totalité ou en partie, un travail réalisé dans le cadre d'un autre cours et le faire passer pour un travail original sans en faire mention (<b>autoplégat</b>).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rencontre avec la direction de niveau</li> <li>✓ Envoi d'un suivi aux parents</li> <li>✓ Selon la situation, reprise du travail en partie ou en totalité</li> <li>✓ Note pénalisée pouvant aller jusqu'à « 0 » comme note finale au travail</li> <li>✓ En cas de récidive : étude de dossier</li> </ul>
<p><b>Collusion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copier le travail d'un collègue et le faire passer pour sien ou prêter son travail à un collègue.</li> <li>• Faire à plusieurs personnes un travail qui doit être le fruit d'un travail individuel.</li> <li>• Participer à un acte de collusion en permettant à une autre personne de copier lors d'un travail.</li> <li>• Participer à un acte de collusion en partageant des informations privilégiées à un collègue (questions d'examens).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rencontre avec la direction de niveau</li> <li>✓ Envoi d'un suivi aux parents</li> <li>✓ Selon la situation, reprise du travail en partie ou en totalité</li> <li>✓ Note pénalisée pouvant aller jusqu'à « 0 » comme note finale au travail</li> <li>✓ En cas de récidive : étude de dossier</li> </ul>
<p><b>Tricherie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer avec un collègue pendant un examen, peu importe la raison.</li> <li>• Avoir en sa possession du matériel interdit pour un examen.</li> <li>• Tenter de trouver des réponses ou des informations supplémentaires, pendant un examen, par le biais du regard sur la copie d'autrui ou autrement.</li> <li>• Utiliser des applications, des fonctions ou des stratégies (appareils électroniques, calculatrice, feuille de notes) de manière frauduleuse ou inadéquate.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Retrait de la copie et référence immédiate de l'élève à la direction de niveau</li> <li>✓ Rencontre avec la direction de niveau</li> <li>✓ Envoi d'un suivi aux parents</li> <li>✓ Reprise de l'évaluation lors d'un moment déterminé par la direction afin de recevoir une rétroaction de l'enseignant</li> <li>✓ Résultat final de « 0 » pour cette évaluation</li> <li>✓ En cas de récidive : étude de dossier</li> </ul>

# CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLÈVES SUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

## Introduction

Dans le cadre de sa mission éducative, le Collège Notre-Dame met à la disposition de ses élèves un réseau sans fil ouvert. Le Collège souhaite ainsi favoriser l'utilisation d'appareils numériques (tablette iPad, ordinateur, téléphone intelligent, etc.) par les élèves tout en encadrant cette utilisation par un code d'éthique visant à les sensibiliser et à les responsabiliser.

## Éthique requise

L'élève qui utilise les TIC au Collège agit dans le respect :

- du projet éducatif du Collège;
- du code de vie du Collège;
- des mesures de sécurité établies par le Collège;
- des personnes, de leur vie privée et de la protection des renseignements personnels et confidentiels les concernant.

## 1. Accès au réseau sans fil du collège

1.1. L'accès au réseau sans fil par les élèves est permis à condition qu'ils respectent le cadre d'utilisation décrit au point 2 de ce code d'éthique.

1.2. Le Collège se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tous les appareils mobiles ou ordinateurs accédant à son réseau pour s'assurer que ceux-ci sont utilisés conformément au cadre d'utilisation décrit au point 2 de ce code d'éthique.

## 2. Cadre d'utilisation

2.1. L'accès à tout type de réseau à partir du site du Collège par l'entremise d'applications, de services Web et de sites Internet doit respecter les lois en vigueur, ce qui inclut la propriété intellectuelle, le droit à la vie privée et le respect de la personne humaine.

2.2. L'usage du réseau sans fil du Collège et l'usage d'appareils possédant leur propre accès Internet est strictement interdit pour la consultation et l'impression de documents à caractère pornographique ou incitant à la haine raciale, aux crimes et aux délits.

2.3. Les élèves du Collège s'engagent à :

- ne pas avoir de comportements ni de propos inappropriés envers le personnel ou les élèves du Collège (sexisme, racisme, homophobie, etc.);
- ne pas harceler, intimider ou porter atteinte à la dignité humaine par la publication ou la diffusion de textes, de vidéos, d'enregistrements sonores ou d'images d'autrui;
- ne pas capter, enregistrer, publier de photos ou de vidéos sans l'autorisation des personnes représentées ou sans l'autorisation du propriétaire du copyright. Cette règle s'applique également lors des cours donnés par visioconférence;

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau du Collège ou d'un des systèmes connectés;
- ne pas introduire sur le réseau du Collège ou sur les appareils qui y sont branchés des programmes illégaux ou malicieux ou des programmes pouvant endommager des fichiers;
- ne pas saturer les ressources;
- ne pas chercher à contourner les dispositifs de sécurité;
- ne pas utiliser un code d'utilisateur autre que le sien;
- ne pas usurper l'identité numérique d'un autre élève ou d'un membre du personnel.

### 3. Sanctions

Le non-respect d'un des principes énoncés dans ce code d'éthique pourrait entraîner des sanctions administratives ou disciplinaires selon les règlements du Collège telles que :

3.1. une suspension de l'accès au réseau de l'appareil appartenant à l'élève pour une période à être déterminée;

3.2. la confiscation de l'appareil appartenant à l'élève, pour une période à être déterminée;

3.3. l'effacement du contenu ou du lien vers des sites inappropriés;

3.4. la suspension à l'interne ou à l'externe;

3.5. le renvoi de l'élève;

3.6. la transmission d'une plainte aux autorités judiciaires exposant l'utilisateur aux sanctions criminelles et pénales alors prévues par les lois en vigueur.

### Précisions

Les élèves doivent savoir que le Collège peut avoir accès aux sites visités à partir des TIC et que, par conséquent, ces derniers ne bénéficient pas de la protection à la vie privée.

### Engagement

L'élève a pris connaissance du code d'éthique sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications du Collège Notre-Dame et s'engage à le respecter.

#### **Important!**

Les règles de conduite décrites au point 2 du présent code d'éthique s'appliquent également dans le contexte d'une utilisation d'un réseau autre que celui du Collège.

## COURS PAR VISIOCONFÉRENCE

Lors de cours par visioconférence, l'élève participant doit respecter les règles suivantes :

### Avant la visioconférence

- L'élève revêt son uniforme du collège ou ses vêtements d'éducation physique, selon le cours.
- Il prépare son matériel.
- Il s'installe dans un endroit calme et propice à l'apprentissage et, si possible, dans une pièce fermée.
- Il se connecte quelques minutes avant le début de la visioconférence.
- Il utilise son nom complet (l'usage d'un pseudonyme est interdit) pour permettre à son enseignant de bien l'identifier.
- Il s'assure d'avoir un fond d'écran convenable à un contexte scolaire.

### Pendant la visioconférence

- Il s'assure de connecter ses écouteurs et sa caméra au début de la visioconférence.
- Il s'assure que sa caméra reste allumée et qu'il est visible pendant tout le cours.
- Il éteint son micro et attend que l'animateur de la visioconférence l'interpelle pour l'activer.

### Après la visioconférence

- Il ferme sa session lorsque la visioconférence est terminée.

#### *Important!*

**En tout temps, il est interdit de faire une capture d'écran, d'ajouter une photo ou d'enregistrer la visioconférence.**

## ABSENCE LORS D'UNE ÉVALUATION – ABSENCES NOMBREUSES

À moins d'avis contraire de son enseignant, la reprise d'une évaluation s'effectue **dès le retour de l'élève au Collège** :

- Si l'élève est de retour à la première période de la journée, il se présente au local B-207.
- S'il est de retour à une autre période de la journée, l'élève se présente au bureau du responsable de niveau.

Si l'élève ne se présente pas à une reprise, il s'expose à des sanctions :

- avis écrit ajouté au dossier de l'élève et reprise de l'examen sans préavis lors d'un premier manquement dans l'année;
- retenue du vendredi et reprise de l'examen sans préavis lors du 2<sup>e</sup> manquement dans l'année;
- attribution de la note « 0 » pour cette évaluation pour tout autre manquement durant l'année.

Des frais de 30 \$ par évaluation sont exigés à compter de la 3<sup>e</sup> reprise dans l'année sauf si l'élève était absent de son examen pour l'une des raisons suivantes :

- maladie ou accident (avec une attestation médicale d'un professionnel non apparenté);
- décès d'un proche parent ;
- convocation à un tribunal ;
- participation à un événement d'envergure locale, régionale, provinciale, nationale ou internationale, tel qu'un congrès, une épreuve sportive, une manifestation artistique. L'absence doit être préalablement autorisée par le Collège.

Dans l'éventualité où l'élève a manqué plusieurs évaluations pendant son absence, il doit se présenter au bureau de son directeur de niveau dès son retour au Collège afin de planifier la reprise de celles-ci.

### Absences nombreuses (motivées et non motivées par les parents)

Si un élève s'absente de façon récurrente, à raison de 60 périodes ou plus\* (équivalent à 10 jours d'école), ses parents et lui seront convoqués au Collège afin d'établir un plan d'action. Dans le cas de situation persistante, la réinscription de l'élève pourrait être refusée par la direction ou le contrat de services éducatifs résilié pour l'année en cours.

De plus, à partir de la 61<sup>e</sup> période d'absence, pour avoir droit à une reprise d'évaluation qui a eu lieu lors d'une absence, l'élève devra présenter un billet d'un professionnel de la santé qui lui est non apparenté sans quoi la note attribuée pour cette évaluation sera « 0 ».

\* Voir Loi Instruction publique – Article 17

\*\*Les absences pour des activités organisées par le Collège (activité parascolaire, tournoi sportif, etc.) ne sont pas comptabilisées, tout comme les absences de longue durée pour raisons médicales (lorsqu'une attestation médicale est fournie à l'infirmière ou à la direction de niveau).

## CODE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire réglementaire est obligatoire à tous les cours et partout dans le collège. Les élèves doivent arriver au collège et en repartir vêtus de l'uniforme officiel.

**Tous les élèves doivent porter les vêtements de la collection Lemira.**

**En tout temps**, les élèves doivent présenter une **tenue soignée**. Vous trouverez la collection sur le site de Lemira au [www.lemira.com](http://www.lemira.com). Le code du Collège Notre-Dame est le 10royal.

Prendre note des points suivants :

- Si un élève choisit de porter la ceinture avec le pantalon, celle-ci doit être noire ou marine avec une boucle régulière.
- Les élèves doivent porter des bas (couvrant la malléole) d'une même paire ou un collant opaque en bon état marine ou noir.
- **Les chaussures noires en cuir de chez Lemira sont obligatoires.**
- Le port des espadrilles basses marine de marque Converse est autorisé pour les mois suivants seulement : **septembre, octobre, mai et juin.**

**Note : Les élèves doivent porter des vêtements qui correspondent à leurs mensurations et qui ne sont pas défraîchis par l'usure du temps.**

### L'uniforme d'éducation physique

L'uniforme officiel d'éducation physique est obligatoire pour les cours d'éducation physique et lors des activités sportives. Il se compose des vêtements suivants :

- le T-shirt gris;
- le kangourou bleu marine;
- le chandail à manches longues gris;
- le pantalon de jogging bleu marine ou gris;
- le short bleu marine;
- le dossard réversible en tissu.

## MESURES SANITAIRES (COVID-19)

Conformément aux directives émises par la Santé publique, les élèves sont tenus de respecter certaines mesures sanitaires lorsqu'ils sont présents à l'école.

### Préalable

Un élève ne peut se présenter au Collège s'il vit l'une des situations suivantes :

- *Il ressent des symptômes de la Covid-19 : ex : fièvre, toux, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat ou du goût.*
- *Il a reçu une consigne d'isolement de la part de la Santé publique.*

L'absence d'un élève pour l'une des raisons ci-dessus doit être déclarée au 514-739-3371, poste 2500. La cause de l'isolement doit être expliquée, le cas échéant.

### Déclaration

Le Collège doit être informé immédiatement de tout résultat positif à la Covid-19 obtenu par un élève. Pendant les heures de classe, l'information doit être transmise au bureau des absences (514-739-3371, poste 2500). Après les heures de classe ou pendant la fin de semaine, un message doit être laissé dans la boîte vocale prévue à cet effet, soit le poste 5800.

### Masque

Le port du masque de procédure, fourni par le Collège, est obligatoire dans certaines circonstances. Un élève doit porter son masque :

- dès qu'il entre dans l'établissement et doit le conserver jusqu'à ce qu'il soit assis en classe, après quoi il peut le retirer;
- lorsqu'il circule dans les corridors, les escaliers, les aires communes.

L'élève peut retirer son masque lorsqu'il est assis, le temps de prendre son repas ou sa collation.

### Lavage des mains

Tel que le soulignent souvent les responsables de la Santé publique, le lavage des mains doit se faire régulièrement. L'élève se lave les mains :

- dès son entrée dans le collège;
- chaque fois qu'il entre dans un local.

Idéalement, un élève devrait toujours avec lui un contenant de gel alcoolisé pour se désinfecter les mains. Il peut aussi utiliser les gels installés dans les distributeurs fournis par le Collège.